MAIRIE DE SAINT-VICTOR

Inf'aux nautes

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2021

1) Diagnostic d'archéologie préventive au 10 rue Frédéric Mistral : convention entre la commune, aménageur et le conseil départemental, opérateur

Vu l'arrêté n°2021-926 du 30 juillet 2021 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive au 10 rue Frédéric Mistral à Saint-Victor,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic archéologique au 10 rue Frédéric Mistral, préalable aux travaux d'aménagement envisagés dans le contrat signé avec le Conseil Départemental de reconquête des centres villes et centres-bourgs, sera effectué par le Service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier (SAPDA).
Ce diagnostic démarrerait le 10 janvier 2022.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le projet de convention présenté par le Maire, convention entre le Département de l'Allier, opérateur, et la commune, aménageur.

2) Aménagement d'une aire de détente et de loisirs en bordure du Cher en centre-bourg – phase 2 « acquisitions foncières et dépollution du site » : présentation de l'étude et du projet, demandes de subventions et plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire présente le diagnostic de pollution des sols réalisé par le bureau d'études SAFEGE sur les terrains en bordure du Cher en centre-bourg, ainsi que les estimations des coûts de dépollution de ce site, celles de leur aménagement en aire de détente et de loisirs avec cheminement doux traversant le Cher pour rejoindre la voie verte du canal de Berry, et celles d'achat des parcelles (AB 167, ZE n°112 et 115).

Il soumet aux conseillers municipaux présents un exemplaire de l'étude SAFEGE et les invite à la consulter.

Il expose au Conseil Municipal que des subventions pourraient être obtenues pour la phase 2 dite d'acquisition foncière et de dépollution du site, auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du diagnostic de pollution réalisé par SAFEGE, approuve le projet et les estimations des coûts présentés, décide du plan de financement estimatif, et sollicite les subventions possibles.

3) Urbanisme : nouvelles modalités de dépôt et de saisine des demandes d'autorisation

L'article L 423-3 du code de l'urbanisme instaure une télé-procédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette télé-procédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires, la Commune se doterait d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la Commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il sera accessible directement via le lien qui sera disponible sur le site internet de la commune.

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer au dépôt des demandes sous format papier.

Le choix de ce télé-service exclut la saisine par voie de courriel.

Il est également possible de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'État – accessible sur servicepublic.fr -, également directement raccordé au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE), **au 1er janvier 2022**, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

- Sous format papier, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;
- Sous format numérique, soit via la plateforme SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet.

4) Achat d'énergies : adhésion au groupement de commande - convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, quatre conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies.

5) Tarifs municipaux à partir du 1er janvier 2022 - sans changement, hormis augmentation de ceux de la cantine scolaire

Madame Elisabeth FERANDON, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, explique que la commission des affaires scolaires propose d'augmenter de 0,10 € tous les tarifs de la cantine à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les autres tarifs municipaux ne seraient pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie seulement les tarifs suivants de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

Cantine scolaire :

Repas pour enfant dont le parent 1er responsable habite la commune : 2,70 € (au lieu de 2,60 €)

Repas pour enfant dont le parent 1er responsable n'habite pas la commune : 3,00 € (au lieu de 2,90 €)

Repas pour adulte : 4,60 € (au lieu de 4,50 €)

6) Petite crèche à Désertines – intention sur le nombre de berceaux pour les saint-victoriens

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021, d'engagement de Saint-Victor dans l'élaboration au niveau intercommunal (Montluçon Communauté) de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), remplaçant le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ),

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux l'étude des besoins réalisées par la CAF en collaboration avec la commune de Désertines pour une petite crèche qui serait créée sur cette dernière, dans l'ancienne école George Sand, avec les soutiens financiers de partenaires comme la CAF, la MSA, l'Etat et le Conseil Départemental.

Compte tenu du RAM itinérant commun entre nos deux communes, Désertines propose de réserver trois à cinq berceaux aux habitants de Saint-Victor, moyennant la répercussion du reste à charge (fonctionnement) correspondant à la commune de Saint-Victor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de la commune de Désertines de réserver trois à cinq berceaux aux habitants de Saint-Victor et émet le souhait que cette participation financière soit prise en charge par le CCAS de Saint-Victor.

7) Maison France Services : convention avec la MJC centre social de Fontbouillant

Dans un objectif de simplifier la relation des usagers aux services publics, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - centre social de Fontbouillant labellisée France Services et la commune de Saint-Victor portent le projet de mise en place de permanences Maison France Services à Saint-Victor. Comme toute Maison de Services au Public, c'est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé logement, énergie...

La Maison France Service a principalement pour mission :

- l'Accueil, l'information et l'orientation du public,
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Afin d'exercer ces activités sur Saint-Victor, la MJC bénéficiera chaque semaine de la mise à disposition à titre gratuit d'une salle avec les matériels adaptés (tables et chaises) et d'internet, pour 3 ans, durée renouvelable par tacite reconduction. La Commune proposerait, en accord avec cette association, la salle du Par cet elle rembourserait à la MJC les frais kilométriques des agents France Service dans la limite de 300 € par an tous agents confondus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention avec la MJC - centre social de Fontbouillant de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Parc, selon les conditions énoncées.

8) Marché d'entretien de certains espaces publics de la commune – choix du titulaire

Le marché d'entretien de certains espaces verts contracté avec l'entreprise TERIDEAL-TARVEL s'achevant fin 2021, M. le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour un marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, non reconductible.

Monsieur le Maire indique que trois entreprises ont répondu aux quatre courriers envoyés localement à des soumissionnaires éventuels. Après ouverture des plis et analyse des offres par la commission d'appel d'offres, cette dernière propose à l'unanimité de retenir : AU VERT PAYSAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise AU VERT PAYSAGE.

9) Santé au travail – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTi 03)

Monsieur le maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que la commune de Saint-Victor adhère depuis 2013 au Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTi03).

Il précise que depuis le 1er janvier 2019, le partenariat avec SSTi03 s'effectue par la souscription à une convention annuelle de partenariat, dont le tarif par agent n'avait pas évolué depuis 2019. La cotisation 2021 à SSTi03 s'est élevée à 1 801,20 € TTC pour 19 agents.

Pour 2022, SSti03 propose de renouveler cette convention annuelle, avec une augmentation du tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette augmentation tarifaire et les autres clauses de cette convention avec SSTi03.

10) Personnel Communal – Respect de la durée légale du temps de travail (1 607 h et journée de solidarité)

La loi du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des réformes dérogatoires aux 35 heures maintenues dans certaines communes et Etablissements publics locaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression des jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures avec possibilité de mise en place d'un système de crédit/débit à la fin du mois et de possibilité de report au mois suivant. La journée de solidarité se déroulera le lundi de Pentecôte, qui sera ainsi travaillée.

11) Cimetière : engagement dans la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

Madame Florence MARRET, adjointe chargée de la gestion du cimetière, informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en sa présence et avec l'agent administratif d'accueil chargée des actes funéraires.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenues par les familles.

Elle rappelle que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession serait engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions. La première phase de cette procédure consisterait en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal serait affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seraient posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, et/ou son adjointe déléguée Madame Florence MARRET, à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

12) Budget principal : autorisation de mandatement des factures d'investissement 2022 avant le vote du budget

Monsieur le maire expose qu'avant le vote du budget, la commune peut, en application des articles L1612-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 232-1 du code des juridictions financières, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans les conditions énumérées ci-dessus.